



**PREFECTURE DE POLICE**

ID 22 368

SDP

DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC  
BUREAU DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
Mél : pp-dtpp-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr

Paris, le 27 NOV. 2015

N° 13295  
01-0576

Ministère de la Justice  
ARRIVÉE

- 2 DEC. 2015

Secrétariat Général CABINET

Le Préfet de Police  
à

Monsieur le Secrétaire général  
ministère de la justice

Objet : Ad'AP national des services judiciaires.

Par courrier déposé en mes services le 9 octobre 2015, vous m'avez soumis pour approbation, un dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) déposé en vertu des dispositions de l'article L.111-7-6.II du code de la construction et de l'habitation concernant 381 établissements recevant du public relevant des services du ministère de la justice.

Cet Ad'AP de patrimoine porte sur 3 périodes.

Je vous informe qu'après avis de la sous-commission pour l'accessibilité des personnes handicapées en sa séance du 21 octobre 2015, votre Ad'AP est approuvé.

Je rappelle qu'en application de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification des établissements recevant du public visés par cet Ad'AP de patrimoine doivent faire l'objet au préalable d'une demande d'autorisation déposée auprès de mes services pour ceux situés à Paris et auprès des services territorialement compétents pour les autres.

Je vous invite ensuite, conformément aux dispositions de l'article D.111-19-45 du code de la construction et de l'habitation, à m'adresser par pli recommandé avec avis de réception :

- un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année ;
- un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation, il vous appartiendra, après achèvement des travaux d'accessibilité, d'attester sous deux mois, par pli recommandé avec accusé de réception, que les établissements concernés remplissent les conditions fixées par la réglementation sur l'accessibilité et en rappelant, le cas échéant, les dérogations obtenues.

N°Ad'AP 075 076 15 3199

Le Préfet de Police  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON



Numéro message : 201510063387

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr>